Pour la reconnaissance du Parc du Ry-Ponet

Projet de délibération soumis au Conseil communal de Liège

Constatant l'existence d'un espace paysager important et de très grande qualité autour du val du Ry-Ponet, sur le territoire des communes de Liège, Beyne-Heusay, Fléron et Chaudfontaine, dit « parc du Ry-Ponet » ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans une grande agglomération urbaine, de conserver des espaces verts liaisonnés, afin de préserver la diversité biologique, de développer des espaces de loisirs et de promouvoir les filières d’alimentation locale et les circuits courts, que ce soit pour les habitants de la métropole ou de son bassin de vie ;

Considérant que le schéma de développement de l’arrondissement de Liège a intégré la question des filières d’alimentation locale et de promotion des circuits courts dans sa réflexion ;

Considérant l’utilité de promouvoir, dans l’arrondissement liégeois, un lieu de détente en milieu semi-naturel, par exemple pour permettre aux familles de jouir d’un cadre agréable contribuant au bien-être ;

Considérant qu’un nombre significatif de citoyens se sont prononcés, à plusieurs reprises, pour que le projet Haïsses-Piedroux, visant à lotir une partie du site, ne voit pas le jour sous la forme proposée ; que ces citoyens se sont ainsi exprimés aussi bien dans le cadre de la récente enquête publique organisée par la Ville de Liège que lors de l’interpellation des communes riveraines directement concernées ;

Considérant que le Collège communal de Liège n’a pu se prononcer sur cette demande de permis puisque le demandeur l’a retirée à la suite de l’enquête publique ; que cette demande était cependant excessive eu égard notamment aux problèmes de mobilité déjà présents dans le quartier

Considérant que le Conseil communal de Liège reste toutefois conscient qu’il y a lieu de respecter le droit des propriétaires à valoriser leur bien, même si celui-ci n'implique pas nécessairement, compte-tenu de l'ensemble des réglementations en vigueur, un droit unilatéral à le bâtir ;

Considérant que le Conseil communal souhaite formuler des recommandations au Collège dans le cadre de la préservation de cet ensemble paysager ;

Considérant, par ailleurs, que les perspectives de la population 2010-2016 du Bureau du Plan évoquent une augmentation de la population wallonne d’environ 10 % d’ici à 2030 et 20% d’ici à 2050 ; ce qui rapporté à la Ville de Liège correspond à un besoin de +\_ 5.000 logements supplémentaires d’ici à 2030 et 10.000 logements d’ici à 2050.

Considérant la volonté du Collège communal de réaliser, dès 2018, un schéma directeur sur le territoire de Chênée en vue d’assurer la cohérence du développement et de l’aménagement de cette portion du territoire communal ;

Le Conseil communal de Liège :

1. Reconnaît la valeur du site dit « du Ry-Ponet », spécialement dans sa dimension paysagère et considère que sa préservation est un enjeu majeur pour l'avenir urbain de l'agglomération ;
2. Souhaite que de nombreux logements puissent être construits à Chênée dans les années à venir de manière à répondre à la demande annoncée, ce qui est possible sur différents sites, principalement autour de la gare de Chênée, mais aussi en périphérie du Parc. Considère que cette offre nouvelle de logements est non seulement compatible avec le projet de Parc mais pourrait le renforcer.
3. Souhaite que soit mené un travail commun entre les communes concernées en vue d'établir un périmètre protégé de toute urbanisation nouvelle, incluant le site du Piedroux, sous réserve des résultats du schéma directeur visé *supra*, et dans le respect de la volonté émise au point 2° de localiser l'habitat en périphérie du parc ;
4. Charge le Collège communal du suivi de ce dossier ;
5. Souhaite, par ailleurs, que la Ville de Liège se dote d’un plan global pluriannuel en matière d’aménagement du territoire se basant sur plusieurs axes, dont notamment :
* Le comblement des dents creuses ;
* La remise sur le marché de logements inoccupés en priorité au centre-ville ;
* L’identification de nouveaux lotissements au-delà de ceux déjà programmés (Bavière, Coronmeuse, Guillemins, Sclessin, Chartreuse,…) en mobilisant par priorité les sites désaffectés ou en friche, lesquels tiendraient compte de l’offre de mobilité actuelle ou à venir (bus, tram, pistes cyclables,…) ainsi que des espaces verts collectifs de proximité.